

**Décision n° EI-2024-12 portant accréditation du Bachelor Droit délivré par le College of Law
Arab East Colleges, Arabie saoudite**

Le Président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération du collège du 29 septembre 2022 relative aux critères d'accréditation à l'international pour les formations à l'étranger (hors doctorat/PhD)

Vu la décision n° 2023-9 du 16 mars 2023 relative à la procédure d'accréditation à l'international par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention n° 20230201 – Arab East Colleges du 27 février 2023 passée avec l'Arab East Colleges en vue de l'évaluation puis, le cas échéant, l'accréditation, de trois formations (Bachelor Droit, Master Droit privé et Master Droit public) délivrées par le College of Law de l'Arab East Colleges ;

Vu l'avis de la Commission d'accréditation du 29 février 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Après avoir constaté que le Bachelor Droit délivré par le College of Law de l'Arab East Colleges, répond aux quatre critères d'accréditation, adoptés par le collège du Haut Conseil le 29 septembre 2022, de la manière suivante

CRITÈRE 1 : LA POLITIQUE ET LA CARACTÉRISATION DE LA FORMATION

Le Bachelor Droit s'inscrit pleinement dans les orientations de l'établissement en visant, un niveau élevé de formation académique permettant aussi bien une intégration rapide dans le monde professionnel qu'une poursuite d'études en master. L'internationalisation se traduit par l'accueil d'étudiants non saoudiens et un corps professoral formé à l'étranger, mais elle ne permet pas, à ce jour, des mobilités internationales des étudiants. Le corps enseignant, composé de docteurs ayant eu une activité de praticien, permet d'introduire une sensibilisation à la recherche dans les enseignements tout en assurant un bon lien avec la pratique.

CRITÈRE 2 : L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

La formation a adopté une approche par compétences et veille à respecter la cohérence entre les objectifs d'apprentissage et les activités pédagogiques, ce que traduisent une structuration des enseignements et des pratiques pédagogiques pertinentes. Toutefois, le développement de l'enseignement des langues étrangères et des enseignements en langues étrangères ainsi que l'intégration d'un stage contribueraient à l'amélioration de la formation.

CRITÈRE 3 : L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DE LA FORMATION

Malgré la relative jeunesse de la formation, son attractivité est bonne se traduisant par un triplement de ses effectifs en cinq ans. Les indicateurs de taux de réussite et d'insertion professionnelle s'ils existent doivent être complétés afin de pouvoir être utilisés comme de réels outils de pilotage et d'aide à la décision par l'équipe enseignante.

CRITÈRE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA FORMATION

Le pilotage de la formation s'appuie sur une équipe pédagogique compétente et fortement impliquée. Cette équipe pédagogique s'est étoffée parallèlement à la croissance des effectifs inscrits permettant de maintenir un bon niveau de qualité. La formation s'inscrit également dans un processus d'amélioration

continue et d'évaluation et a mis en place des mesures pour s'assurer de l'intégrité scientifique des documents réalisés par les étudiants.

Article 2

Le Bachelor Droit délivré par le College of Law de l'Arab East Colleges, est accrédité pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision.

Article 3

Cette décision est assortie des recommandations suivantes

La formation a su profiter de ses atouts pour dispenser une formation de qualité. Néanmoins, elle pourrait être améliorée sur plusieurs points

afin d'améliorer l'internationalisation, il serait utile de repenser la formation aux langues étrangères en ne la limitant pas à la langue anglaise mais également en accroissant sensiblement sa place dans le programme de formation. Le recrutement de professeurs chargés d'enseigner les langues étrangères et la mise en place d'un système d'apprentissage en e-learning appuieraient une telle évolution ;

L'introduction d'un stage obligatoire dans le programme de formation favoriserait la professionnalisation de la formation, y compris pour les étudiants qui souhaiteraient poursuivre en master. Le stage donnerait en outre une dimension supplémentaire aux formations pratiques déjà inscrites au programme de formation ;

il pourrait être utile de mieux structurer le réseau des alumni et des partenaires professionnels en leur laissant une plus grande place dans la formation. Une plus forte interaction entre le monde professionnel et les étudiants faciliterait notamment l'obtention de stages ou l'entrée dans le monde professionnel. L'inscription dans la formation de journées de rencontres avec les alumni et les professionnels du secteur juridique contribuerait en outre à développer la vie étudiante dans l'établissement ;

il serait souhaitable que l'établissement se dote d'indicateurs plus précis sur l'insertion professionnelle, la poursuite d'étude, l'origine des candidats, le taux de réussite des cohortes, etc. et que le rapport d'autoévaluation retranscrive fidèlement ces informations. Il est à ce titre rappelé, que l'autoévaluation doit être menée par l'équipe pédagogique portant la formation et ne peut pas être sous-traitée à un conseiller externe conformément aux préconisations du Hcéres. Un portage en interne permet en effet de s'assurer de la cohérence des données mentionnées dans le rapport d'autoévaluation et permet aux équipes de s'investir pleinement dans une démarche d'autoévaluation.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet du Hcéres.

Fait à Paris, 15 mars 2024

Le président par intérim
signé
Stéphane Le Boulter